

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017**

Délibération
n° 2017.11.096.B

**Protocole d'accord :
travaux
d'assainissement
individuel de M. et
Mme ROUGIER au
lieu dit L'âge Bois
Pranzac à Jauldes**

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Centre socio culturel et sportif Effervescentre - Salle du Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 novembre 2017**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Michel BUISSON, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.11.096.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COURARI

PROTOCOLE D'ACCORD : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE M. ET MME ROUGIER AU LIEU DIT L'AGE BOIS PRANZAC A JAULDES

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, créée au 1^{er} janvier 2017, exerce la compétence assainissement non collectif sur les 38 communes de son territoire et notamment sur la commune de Jauldes.

Monsieur et Madame Rougier, maîtres d'ouvrage, ont fait construire un pavillon par Charente Construction – Les Maisons Chantal B, qui a été réceptionné sans réserve le 24 juin 2011.

Les travaux d'assainissement individuel ont été réalisés par l'entreprise RV Terrassement après que le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté de communes Braconne et Charente ait donné un avis favorable en août 2010 au dossier de demande d'installation d'un assainissement autonome proposé par les maîtres d'ouvrage. Ces travaux ont fait l'objet d'un contrôle de mise en œuvre de la filière d'assainissement le 10 mai 2011 par le SPANC qui a délivré un certificat de conformité le 1^{er} août 2011.

Les maîtres d'ouvrage ont constaté des dysfonctionnements de leur assainissement individuel dès les premiers mois qui ont suivis leur emménagement et une impossibilité d'utilisation normale des installations sanitaires dès le début de l'année 2012.

Ces dysfonctionnements ont pour origines cumulatives la capacité d'infiltration trop faible du sous-sol et l'accumulation des eaux de ruissellement de surface.

Le bureau d'études Sond&Eau, missionné par le constructeur, préconise de remplacer la filière existante par une micro-station règlementaire avec une évacuation gravitaire vers le fossé ainsi qu'un drainage en périphérie de la micro-station des eaux pluviales et de ruissellement avec une évacuation vers le fossé.

Les parties en cause et leurs assureurs souhaitent qu'il soit remédié aux désordres, afin que Monsieur et Madame ROUGIER puissent utiliser leurs installations sanitaires de façon normale.

C'est pourquoi les experts proposent de régler ce litige par voie transactionnelle, laquelle implique la conclusion d'un protocole d'accord, qui prévoit notamment que :

- 1 068 € TTC, correspondant au montant de l'étude de Sonde&Eau, soient à la charge du constructeur,
- 7 557,20 € TTC soient à la charge de l'entreprise ayant réalisé l'assainissement,
- 1 522,09 € TTC soient à la charge de GrandAngoulême.

GrandAngoulême versera la somme susmentionnée à Monsieur et Madame ROUGIER à réception du protocole d'accord régularisé par l'ensemble des parties.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction pour régler amiablement le litige entre les entreprises RV TERRASSEMENT, GRAND OUEST CONSTRUCTION, M. et Mme ROUGIER et GRANDANGOULEME aux conditions prévues par la présente délibération,

D'APPROUVER le protocole d'accord afférent.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit protocole.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe assainissement non collectif – section fonctionnement – dépenses – imputation n° 6712.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 13 novembre 2017	<u>Affiché le :</u> 13 novembre 2017

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

- M. Matthieu ROUGIER et Mme Erika ROUGIER, maîtres d'ouvrage, demeurant : LD L'AGE, BOIS DE PRANZAC, 16560 JAULDES
- M. Florian AUTHIER, représentant GRAND OUEST CONSTRUCTION (SIRET 449 961 721 00056) venant aux droits de CHARENTES CONSTRUCTIONS (enseigne LES MAISONS CHANTAL B), CMI, demeurant : 27 BOULEVARD EMILE ZOLA, 16100 COGNAC
- M. Jean-François DAURE, Président du GRAND ANGOULEME (SIRET 200 071 827 00014), venant aux droits de la CDC BRACONNE & CHARENTE, SPANC, demeurant : 25 BOULEVARD BESSON BEY, 16000 ANGOULEME
- M. Hervé DUMAS, représentant l'entreprise Hervé DUMAS - RV TERRASSEMENT (SIRET 511 444 416 00016), demeurant : ROUTE DE CONDE, 16120 BASSAC

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

M. Mathieu ROUGIER et Mme Erika ROUGIER, maîtres d'ouvrage, sont propriétaires d'un pavillon situé LD L'AGE, BOIS DE PRANZAC, 16560 JAULDES.

Ce pavillon a été construit par CHARENTE CONSTRUCTION - LES MAISONS CHANTAL B, CMI, et réceptionné sans réserve le 24 juin 2011.

Les travaux d'assainissement individuel (fosse toutes eaux 3 000 l et filtre à sable non drainé de 25 m²) ont été réalisés par l'entreprise RV TERRASSEMENT (hors contrat CMI).

La Communauté de Communes BRACONNE & CHARENTE (devenue GRAND ANGOULEME), SPANC, a donné un avis favorable au dossier de demande d'installation d'un assainissement autonome en août 2010, a réalisé un contrôle de mise en œuvre de la filière d'assainissement le 10 mai 2011 et a attesté de sa conformité le 1^{er} août 2011.

Les maîtres d'ouvrage se plaignent de dysfonctionnements du système d'assainissement individuel de leur pavillon qui se sont manifestés dès les premiers mois suivant l'aménagement. Dès le début de l'année 2012, la fosse toutes eaux s'est mise en charge interdisant l'utilisation normale des installations sanitaires. Depuis cette date, le maître d'ouvrage intervient quotidiennement en pompage des effluents pour éviter tout engorgement et tout débordement du système d'assainissement.

Le litige porte donc sur des dysfonctionnements de la filière d'assainissement autonome du pavillon de M. et Mme ROUGIER, LD L'AGE, BOIS DE PRANZAC, 16560 JAULDES.

Ces dysfonctionnements de la filière d'assainissement autonome ont pour origines cumulatives la capacité d'infiltration trop faible du sous-sol et l'accumulation des eaux de ruissellement en surface.

Les remèdes définis par le BET SOND&EAU consistent à remplacer la filière d'assainissement autonome par une micro-station règlementaire pour 5 EH (équivalent-habitant) de type SIMBIOSE 5EH (ou équivalent) avec drainage gravitaire vers le fossé, et à drainer les eaux pluviales et de ruissellement en périphérie de la micro-station vers le fossé en gravitaire.

En cet état, et pour mettre un terme au différend qui les oppose, les parties se sont rapprochées et, après concessions réciproques,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 :

Le montant des investigations et réparations s'élève à 9 130,26 € HT, soit 10 147,29 € TTC suivant l'estimation détaillée dans le tableau ci-dessous.

	€ HT	€ TTC
1- Investigations : selon facture SOND&EAU du 01/09/16 (non communiquée) préfinancée par CEGC CAMCA ASSURANCE, assureur de CHARENTES CONSTRUCTIONS, CMI	890,00 €	1 068,00 €
2- Réparations :		
- Remplacement filière + drainage des eaux de ruissellement, selon devis OLIVIER TERRASSEMENT n°DE11104 du 12/11/16 (<i>Annexe A</i>)	7 676,40 €	8 444,04 €
- Coffre pour surpresseur	150,00 €	180,00 €
- Alimentation électrique de la micro-station selon devis PELON n°DV160059 du 23/09/16 (<i>Annexe B</i>)	140,00 €	154,00 €
- Vidange fosse selon tarif SANITRA FOURRIER	273,86 €	301,25 €

TOTAL HT	9 130,26 €
TOTAL TVA	1 107,03 €
TOTAL TTC	10 147,29 €

Article 2 :

GRAND OUEST CONSTRUCTION venant aux droits de CHARENTES CONSTRUCTIONS (enseigne LES MAISONS CHANTAL B), CMI, et/ou son assureur CEGC CAMCA ASSURANCE (contrat n°02276), conserveront à leur charge le coût des investigations SOND&EAU préfinancé par CEGC CAMCA ASSURANCE, à hauteur de 10,52 % du montant TTC du quantum, soit : 1 068 € TTC.

Article 3 :

GRAND ANGOULEME, venant aux droits de la CDC BRACONNE & CHARENTE, SPANC, participera à hauteur de 15 % du montant TTC du quantum, soit : 1 522,09 € TTC.

Article 4 :

M. Hervé DUMAS, représentant l'entreprise Hervé DUMAS - RV TERRASSEMENT, lot Assainissement individuel, participera à hauteur de 74,48 % du montant TTC du quantum, soit : 7 557,20 € TTC.

Article 5 :

Le règlement de ces sommes sera réalisé à l'attention de M. Mathieu ROUGIER et Mme Erika ROUGIER, maîtres d'ouvrage, à réception du présent protocole d'accord amiable dûment régularisé par l'ensemble des parties.

Article 6 :

Les maîtres d'ouvrage renoncent à réclamer un quelconque préjudice immatériel, qu'ils auront pu subir, jusqu'à la résolution du sinistre.

Article 7 :

En contrepartie de l'exécution des présentes, les bénéficiaires, M. Mathieu ROUGIER et Mme Erika ROUGIER, maîtres d'ouvrage, se déclarent intégralement satisfaits et remplis de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages objet de cette transaction, et renoncent expressément à toute action ultérieure du fait desdits dommages et de leurs conséquences à l'encontre de l'ensemble des signataires du présent accord transactionnel et de leurs assureurs.


Article 8 :

La présente transaction ne saurait valoir aucune reconnaissance de responsabilité de chacun des signataires. Elle est par ailleurs régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et est donc revêtue, conformément aux dispositions de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Fait à JAULDES, le 25 août 2017, en 5 exemplaires

Signatures

M. Matthieu ROUGIER et Mme Erika ROUGIER, maîtres d'ouvrage

 *Lu et approuvé
bon pour transaction*

M. Florian AUTHIER, représentant GRAND OUEST CONSTRUCTION venant aux droits de CHARENTE-LOUIS (enseigne LES MAISONS CHANTAL B), CMI

27, boulevard Emile Zola
16100 COGNAC

Tél. 05 45 83 07 07 - Fax 05 45 83 07 07

Une Société du Groupe CMI et Associés

Siret 449 961 721 00043

M. Jean-François DAURE, Président du GRAND ANGOULEME, venant aux droits de la CDC BRACONNE & CHARENTE, SPANC

M. Hervé DUMAS, représentant l'entreprise Hervé DUMAS - RV TERRASSEMENT

Lu et approuvé pour transaction

SARL DUMAS-TP

Au capital de 68500€

16 rue de la Ferrière

16120 BASSAC

Tél : 05 45 83 04 74 / 06 24 25 67 49

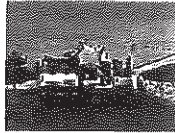
Siret : 532 042 752 80025

TVA intra : FR 63 532 942 752

Faire précéder la signature (et le cachet pour les entreprises) de la mention manuscrite :
« Lu et approuvé - bon pour transaction »

2016AC102347

Annexes



EIRL Olivier Terrassement

villemalet

16110 la Rochette
Tél : 05.45.70.41.91
Fax : 05.45.70.41.91

Devis

la Rochette, le 13/09/2016

Numéro : DE11104

Date de validité : 12/11/2016

port: 06.64.26.33.93

Adresse du chantier	Adresse de facturation
M. et Mme. Rougier bois de pranzac 16560 JAULDES	M. et Mme. Rougier bois de pranzac 16560 JAULDES 05.45.92.79.70

Description	Qté	Unité	PV/HT	Montant HT	TVA
pose en façade d'un système de ventilation ,type aérateur statique	1,00	F	165,00	165,00	10,00
Remise aux normes d'un assainissement individuel selon le DUT XP 64.1-1-1	1,00		7 275,40	7 275,40	10,00
<p>Implantation et excavation du système de traitement « micro station symbiose 5ch »</p> <p>excavation en pleine masse , mise en place de la micro station et stabilisation de l'ouvrage . pose sur trou d'homme de la réhausse et du tampon béton, raccordement ,fourniture et pose de réduction PVC, mise en place du surpresseur avec tuyau maxi 20 ML(le branchement électrique incombe au client ainsi que la vidange de l'ancienne fosse)- terrassement en tranchées réglage, fourniture et pose des canalisations PVC diam 100 classe CR4, coudes, manchon, etc...sablage des génératrices. mise en place de regard tampon sur sortie de la maison ou sur différent endroit pour nettoyage éventuel</p> <p>-connexion de l'aérateur statique pour la ventilation de l'ensemble. remise en état de la zone avec les terres stockées aux abords</p> <p>un emplacement pour le surpresseur doit être prévu à vingt mètres maximum de la station à l'abri de la poussière et de l'humidité (garage, abris de jardin)</p> <p>tranchée pour exutoire, tube pvc sable compris</p>					
	20,00	ML	11,80	236,00	10,00

« ... y compris drainage périphérique de l'installation tel que prévu par SOND&EAU »

Vu par téléphone avec OLIVIER TERRASSEMENT le 03/10/2016.

2016AC102347

Annexes

**EIRL Olivier Terrassement**

villemalel

16110 la Rochette
Tél : 05.45.70.41.91
Fax : 05.45.70.41.91**Devis**

la Rochette, le 13/09/2016

Numéro : DE11104

Date de validité : 12/11/2016

port: 06.64.26.33.93

Adresse du chantierM. et Mme. Rougier
bois de pranzac

16560 JAULDES

Adresse de facturationM. et Mme. Rougier
bois de pranzac16560 JAULDES
05.45.92.79.70

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée.

Taux	Base	Montant
0,00		
10,00	7 676,40	767,64
20,00		

Total HT	7 676,40
TVA	767,64
Total TTC	8 444,04
Acompte	0,00
Net à payer	8 444,04 €

Conditions de règlement :

30% à la commande; 40% sur situation; solde à la livraison du chantier

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client (signature précédée de la mention :
Lu et approuvé, bon pour accord)

